

Règlement Intérieur du Club des Amis du Meccano au 14 juillet 2014



Généralités

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 12 des statuts du CAM. Il a pour but de définir l'ensemble des procédures internes du Club afin d'assurer à tous les membres la plus grande transparence sur son fonctionnement.

Conformément à l'article 12 des statuts, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans sa forme originale et selon les modifications éventuelles à venir. Pour ne pas alourdir le texte, certains articles font l'objet d'une annexe détaillant les modes opératoires et le périmètre des attributions des membres du Conseil d'Administration.

C'est le Conseil d'Administration qui recevra et gèrera les demandes de modification du présent règlement.

Article 1 - Diffusion du règlement intérieur

Il est disponible ainsi que ses annexes sur simple demande au Secrétaire.

Article 2 - Intronisation des nouveaux membres

Sauf volonté contraire de l'intéressé, pour faciliter l'intégration des nouveaux venus au sein du CAM, il est demandé à chaque nouveau membre entrant de fournir au Président quelques indications sur ses centres d'intérêt. A cet effet, un formulaire est mis à sa disposition.

En plus des numéros du magazine de l'année en cours déjà publiés, chaque nouveau membre recevra une dotation lui permettant de s'intégrer au mieux à l'ensemble du CAM :

- la carte personnalisée d'adhérent au CAM ;
- une documentation résumant les activités du club, son fonctionnement, ainsi que quelques adresses permettant l'achat de pièces ou de boîtes de Meccano.
- le dernier annuaire en vigueur contenant les statuts du CAM ;
- un exemplaire du règlement intérieur.

Cette dotation est réalisée par le Trésorier à réception de la fiche de renseignements et du règlement de la cotisation.

Article 3 - Procédure de candidature au Conseil d'Administration

Il est demandé à chaque membre candidat d'argumenter sa candidature sur les trois axes suivants, de façon très synthétique :

- un CV MeccanoOrange Labs Page 1 25/07/2014. Le CV professionnel ne nous regarde pas.
- un bref état de son passé Meccano, de ses réalisations et de ses thèmes préférés ;
- une profession de foi, ou plus simplement quelques idées résumant les motivations du candidat à faire partie du Conseil d'Administration.

Ces documents seront adressés au Président au plus tard le 1^{er} mars afin de permettre la rédaction des encarts nécessaires à joindre au magazine du CAM précédant l'Assemblée Générale. En rappel, ces documents feront l'objet d'un affichage à l'entrée de l'exposition annuelle pour que tout le monde puisse en prendre connaissance avant l'Assemblée Générale.

Cette procédure est également applicable aux membres sortants renouvelés par tiers tous les ans.

Article 4 - Rôle des membres du Conseil d'Administration non mandatés

Afin qu'ils soient bien connus de tous, il leur est demandé de venir participer aux débats de l'Assemblée Générale à la table du Conseil d'Administration.

En fonction de leur situation géographique :

- ils participent activement aux réunions de leur section afin d'apporter leur avis sur les différentes questions évoquées ;
- de par leurs antécédents Meccano, ils sont d'un précieux conseil pour soutenir telle ou telle branche d'activités ;
- ils peuvent être sollicités par le Comité de Rédaction pour donner leur avis sur une technique particulière ;
- comme à tous les autres membres du Conseil d'Administration, il leur est demandé de réfléchir et de proposer des développements inédits où le Meccano n'a pu à ce jour avoir ses lettres de noblesse.

Article 5 – Vote

Lors de la réunion des administrateurs du Club des Amis du meccano le jeudi matin, chaque administrateur ayant des pouvoirs nominatifs recevra en échange des bulletins de vote à nombre égal en sus du sien propre. Les pouvoirs non nominatifs, ainsi que les pouvoirs nominatifs au-delà de 14 par administrateur, seront ensuite partagés entre les administrateurs ou d'autres adhérents si besoin est. Chaque membre du CAM ne pouvant pas recevoir plus de quinze bulletins de votes, y compris le sien.

Avant de prendre place pour l'assemblée générale, les participants membres du Club des Amis du Meccano iront élarger à la table tenue par deux scrutateurs prit dans l'assistance, sous le contrôle du secrétaire du CAM, avant de prendre place dans la salle. Après signature, s'il possède un ou des pouvoirs, ceux-ci seront échangés par un nombre égal de bulletins de vote en plus du sien propre. Pendant la lecture des rapports moraux et financiers, les deux scrutateurs procéderont au dépouillement des votes assistés visuellement par le secrétaire sur une feuille préalablement prévue à cette fonction. Il est recommandé d'utiliser l'équivalent des formulaires officiels (nationaux).

Afin que cette opération se déroule dans les meilleures conditions, il sera imprimé une liste de A à G et une de H à Z, des présents assistants à l'assemblée générale, exposants et visiteurs membres du Club des Amis du Meccano, par l'organisateur, tout en laissant vingt cinq lignes vides de nom, sur un modèle que lui aura fait parvenir le secrétaire.

Article 5 a - Vote par correspondance

Si les circonstances le demandent et sur décision du bureau du Conseil d'Administration, il pourra être proposé un vote par correspondance dont il sera nécessaire de préciser l'organisation dans une annexe spécifique.

Article 6 - Validité des pouvoirs électoraux

Afin d'éviter des erreurs de comptage, tous les pouvoirs devront être contrôlés avant le début de l'Assemblée Générale. Pour qu'un pouvoir soit valable, il devra obligatoirement être rempli nominativement daté et signé.

Afin de permettre l'ouverture du Conseil d'Administration aux bonnes volontés compétentes, le nombre de pouvoirs recevables sur un même nom est limité à 15. Au delà, les pouvoirs restants sont répartis :

- également sur tous les autres administrateurs présents ne portant pas ce nom, le Président pouvant recevoir le ou les quelques pouvoirs résiduels résultant du partage équitable ;
- sur les membres présents à l'Assemblée Générale hors Conseil d'Administration pour les pouvoirs détenus par ceux-ci.

Article 7 – Périmètre des attributions du Président (voir annexe Président)

Dans le cadre général de ses responsabilités, le Président s'implique directement dans les domaines suivants.

Notes de frais (en liaison avec le Trésorier)

- il reçoit du Trésorier une copie numérisée de toutes les notes de frais des membres du bureau ;
- il imprime les documents, appose son cachet et les signe en rouge ;
- il numérise les documents signés et les envoie au Trésorier, qui procède au règlement des factures.

Magazine du CAM (en liaison avec le Rédacteur en chef)

Il supervise le contenu du Magazine, en portant une attention particulière aux points suivants :

- pas de marques autres que Meccano, en particulier pas de photos d'autres marques ;
- pas de publication d'articles sans accord des auteurs ;
- pas de photos d'enfants sans l'accord des parents ou tuteurs ;
- pas d'articles ou textes diffamatoires ou insultants ;
- pas de signature d'article par des pseudos (uniquement nom et n° de CAM).

Il donne son accord au Rédacteur en chef sur le Bon À Tirer (BAT) qui sera transmis à l'imprimeur.

Il donne provisoirement l'autorisation de l'utilisation du logo du CAM pour l'exposition, sur des courriers officiels.

Il retransmet le courrier reçu au secrétaire, pour suite à donner.

Il propose et anime avec les responsables de section toutes les initiatives ayant pour but de pérenniser l'existence du Club, tout particulièrement celles tournées vers la jeunesse.

Article 8 - Périmètre des attributions du Secrétaire (voir annexe 1)

Il reçoit tout le courrier relatif aux articles pour publication et le traite en liaison avec le Responsable de la Rédaction.

Article 9 - Périmètre des attributions du Trésorier (voir annexe 2)

Le Trésorier gère tous les aspects financiers du Club et participe de ce fait à la réalisation des produits de communication : Magazine, Calendrier, Insigne, Carte de membre, Annuaire, Odeur du papier.

Article 10 - Le Rédacteur en chef (voir annexe 3)

Il propose au Président la structure de chaque numéro du Magazine en fonction de la matière disponible.

Article 11 - Protocole de préparation de la maquette du magazine (voir annexe 4)

Afin d'optimiser et de normaliser la présentation et la mise en page du Magazine, il est créé un protocole de préparation. Son contenu est établi et modifié en accord avec le metteur en page professionnel.

Article 12 - Utilisation du Logo

Au-delà de la publication dans la revue du CAM, les articles et notices peuvent faire l'objet d'une mise en vente :

- soit par l'auteur pour son propre compte, et dans ce cas **le Logo du Club ne peut être utilisé** ;

- soit par le CAM au profit de celui-ci avec utilisation du Logo du Club en page de garde.

Article 13 – Gestion des archives (voir annexe A)

Article 14 – Annuaire et carte de membre (voir annexe B)

Article 15 – Calendrier (voir annexe C)

Article 16 – L’odeur du papier (voir annexe D)

Construction des notices des super modèles proposées par les membres du CAM.

Article 17 – Revue de Presse (voir annexe E)

Article 18 - Sections régionales ; liste et organisation

Il existe actuellement dix sections régionales :

- **Auvergne-Limousin**
- **Bourgogne**
- **Alsace-Franche-Comté**
- **Champagne / Ardennes**
- **Dauphiné**
- **Hiras**
- **Ile-de-France**
- **S. R. Normandie**
- **Provence / Alpes / Côte d’Azur (PACA)**
- **Centre**

Le nombre de ces sections régionales n’est pas limitatif. Les bonnes volontés dans ce domaine seront les bienvenues, notamment dans le grand ouest et le centre.

L’organisation et l’animation de ces sections sont assurées par un responsable de section sous la tutelle du Président. Le responsable de section est nommé collégalement par ses pairs lors de l’Assemblée Générale, en accord avec le Président. Il en sera de même de sa démission ou de son remplacement. En fonction des circonstances locales, il devra :

- favoriser et organiser les rencontres nécessaires à la convivialité de la section ;
- présenter chaque année, le cas échéant, le planning prévisionnel des réunions et des manifestations impliquant directement sa section, mais pouvant aussi intéresser d’autres membres du Club ;
- fournir au Président une synthèse des activités pour participation à la rédaction du rapport moral annuel.

Article 19 - Conditions de participation aux concours de l’exposition internationale annuelle

Deux concours regroupant les modèles de constructions libres ou à thème sont généralement organisés à l’occasion de l’exposition internationale.

Ces concours sont ouverts à tous les membres du CAM exposant – ou représenté par un Ami – y compris aux membres du Conseil d’Administration.

Pour participer à ces concours, le candidat devra présenter un modèle dont il est l’inventeur, ainsi qu’une notice explicative de montage, agrémentée de quelques photos nécessaires à la compréhension de la construction du modèle. **Il ne sera accepté qu’un seul modèle par concours.**

La taille du modèle ne doit pas être le seul critère déterminant, l'originalité et le soin apporté à la présentation doivent également entrer en ligne de compte, ainsi que son bon fonctionnement. En outre, le modèle doit être composé principalement de pièces Meccano, au moins 80 % (on peut admettre des répliques pour les pièces qui ont disparu du catalogue ainsi que la remise en peinture).

C'est cet ensemble de critères que doit déterminer le classement.

La présentation d'une deuxième version du modèle à échelle réduite si possible en pièces actuelles sera particulièrement appréciée pour favoriser l'attrait des jeunes.

Chaque exposant recevra deux bulletins de vote, un pour chaque concours, les modèles étant bien identifiés sur table d'exposition.

Ces bulletins seront déposés dans l'urne prévue à cet effet, les votes seront clos le vendredi à 12 heures, afin de laisser le temps aux scrutateurs d'effectuer le dépouillement des votes. Le dépouillement étant assuré par :

- un membre du Conseil d'Administration ;
- l'organisateur de l'exposition, ou son représentant ;
- le vice Président du CAM.

Toujours par un souci d'ouverture, un modèle donné ne pourra pas être représenté aux concours lors des expositions suivantes du Club des Amis du Meccano.

Article 20 – Déontologie relative aux transactions entre membres du CAM.

Le bureau du CAM n'a pas vocation à trancher les différends qui peuvent survenir au cours de certaines transactions par correspondance. Ces questions relevant du domaine privé sont à régler strictement entre les intéressés. Il s'agit simplement ici de rappeler une règle de bienséance, communément admise lors des ventes par correspondance, qui consiste à renvoyer le matériel à son vendeur dans les plus brefs délais et à celui-ci de rembourser l'acheteur, si le matériel considéré ne correspond pas à ce qui a été prévu.

En aucun cas le Bureau ou le Conseil d'Administration ne pourront être amenés à se prononcer sur un litige qui serait survenu entre membres du CAM.

Le Président,

Bernard GUITTARD